



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-460

**N° REGVSAD-2015-460 CONCERNANT L'ADHÉSION DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX
(R.L.R.Q., C. R-9.3) QUE POUR LE MAIRE SEULEMENT**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

E

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

EN VIGUEUR :

FAIT LE 6 JUILLET 2015

FAIT LE 8 JUILLET 2015

LE 1^{ER} JANVIER 2015



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-460

**RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-460
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA
LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES
ÉLUS MUNICIPAUX (R.L.R.Q., C. R-9.3) QUE
POUR LE MAIRE SEULEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale de moins de 20 000 habitants peut choisir de n'adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R 9.3) que pour le maire seulement;

CONSIDÉRANT QU'un règlement suivant lequel une municipalité locale de moins de 20 000 habitants adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R 9.3) à l'égard du maire seulement ne peut être adopté que si la décision comporte le vote favorable du maire;

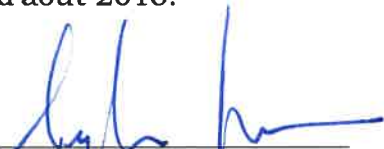
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet.


Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Le Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R 9.3) à l'égard du maire seulement.
3. Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2015.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 26^e jour d'août 2015.


Sylvain Juneau, maire


Robert Doré,
Directeur général et greffier



AVIS DE MOTION



AMVSAD-2015-464

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-460 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. R 9.3) QUE POUR LE MAIRE SEULEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-460 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R 9.3) que pour le maire seulement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.